

**ARRETÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-015

Nos réf : SR/HT/HG

**La Maire de la Commune de Bavans,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation**ARRETONS**

**Article 1 :** Les agents municipaux interviendront pour des travaux d'élagage route du Mont-Bart à Bavans (Doubs). Pendant la durée des travaux programmés pour une durée prévisionnelle de 2 jours, entre le mardi 24 février et le vendredi 27 février 2026, la Route du Mont Bart sera barrée à la circulation, sauf pour les riverains, les services de secours et municipaux.

**Article 2 :** Une signalisation adaptée sera mise en place afin de signaler la fermeture de la route, avec des barrières et des panneaux de police prévus à cet effet. À l'endroit des travaux, le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite ou aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

**Article 3 :** La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 24 février 2026

Madame la Maire  
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 24 février 2026

Publié sur site internet le : 24 février 2026



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)